

Nombre de conseillers en exercice :	21
Présents :	17
Votants :	20

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle communale Michel Lalos en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du conseil municipal : 3 février 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Brison Gilles – Champion Sylvain – Chartier Christophe – Gallet Christine – Gangnery Patricia – Gousset Jocelyne – Grosbois Isabelle – Laurent Patrice – Orange Damien – Roustel Roselyne – Supéra Christelle – Surmont Sébastien – Yvard Véronique.

Etaient absents et excusés :

Madame Rallier Marie-Paule ayant donné procuration à Monsieur Etcheberry Pierre ;
Monsieur Habert Pascal ayant donné procuration à Madame Gousset Jocelyne ;
Madame Pierrat Véronique ayant donné procuration à Madame Gangnery Patricia ;
Monsieur Bollée Yves.

Monsieur Brison Gilles a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2026 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°01-2026-02-10D : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) **BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune de Ballon – Saint Mars,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée aux finances a été désignée pour présider la séance,



Considérant que Monsieur Maurice Vavasseur, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	-	-	530 163,19 €	-	530 163,19 €	-
Opérations de l'exercice	1 850 686,78 €	2 182 140,47 €	818 022,89 €	1 099 595,82 €	2 668 709,67 €	3 281 736,29 €
TOTAUX	1 850 686,78 €	2 182 140,47 €	1 348 186,08 €	1 099 595,82 €	3 198 872,86 €	3 281 736,29 €
Résultats de clôture	-	331 453,69 €	248 590,26 €	-	248 590,26 €	331 453,69 €
Restes à réaliser	-	-	097 016,89 €	167 249,50 €	097 016,89 €	167 249,50 €
TOTAUX CUMULES	1 850 686,78 €	2 182 140,47 €	1 445 202,97 €	1 266 845,32 €	3 295 889,75 €	3 448 985,79 €
RESULTATS DEFINITIFS		331 453,69 €	178 357,65 €			153 096,04 €

- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°02-2026-02-10D : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs : Néant

Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 : 331 453,69 €

SOIT, un résultat à affecter de : 331 453,69 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser :

- 248 590,26 €

RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES :

- 097 016,89 €

RESTES À RÉALISER EN RECETTES :

+ 167 249,50 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser :

- 178 357,65 €

(Besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068 : + 178 357,65 €

Affectation en report à nouveau, ligne 002 : + 153 096,04 €

Affectation à reporter, ligne 001 : - 248 590,26 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



N°03-2026-02-10D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 20 janvier 2026 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► Le 09 février 2026 (DIA n°07202326Z00001), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 2, rue Principale cadastré section 301 AB n°272.

2) DEVIS SIGNÉS

Date	Objet de la décision	Société retenue	Montant H.T.
28/01/2026	Fournitures administratives (papier pour école et mairie)	LYRECO	1 501,30 €
28/01/2026	Fournitures administratives (mairie)	LYRECO	1 891,43 €
28/01/2026	Renouvellement serveur informatique (mairie)	CONTY	11 006,00 €
02/02/2026	Stade municipal : lave-linge et sèche-linge	SAS LEVEILLEAU	1 414,92 €
03/02/2026	Formation Sauveteur Secouriste au Travail (recyclage) – 6 juillet 2026 (10 personnes)	TECC	710,70 €
03/02/2026	Formation manipulation d'extincteurs – 7 juillet 2026 (2 sessions)	TECC	669,50 €
03/02/2026	Réparation véhicule Trafic (service technique)	GARAGE LLJ	780,75 €
03/02/2026	Formation initiale Sauveteur Secouriste au Travail pour 4 personnes	TECC	865,20 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



N°04-2026-02-10D : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE DÉCOUVERT

Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée en charge de la gestion des finances de la commune rappelle au conseil municipal, l'intérêt de disposer d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit,

le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander le renouvellement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de la ligne de trésorerie dans la limite de 250 000 Euros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Nature de taux : variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0,40% (Index de Décembre 2025 = 2,048% flooré à 0*, soit un taux minimum de 0,40 %

Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0,20% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Minimum de tirage : 7 600 €

Déblocage des fonds : par principe du crédit d'office

Calcul des intérêts : sur 365 jours ;

- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Maurice Vavasseur, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Point sur les travaux d'aménagement de la RD300 – centre-bourg : réunion de mise au point (avant-projet) avec Mr Pierre Pottier (ATESART) le jeudi 5 février à 15 heures 30. Un avis sera sollicité auprès du service des routes du Conseil départemental.
- Aménagement parking abords salle communale Michel Lalos et cimetières : Attente de conditions météorologiques favorables pour le ponçage des enrobés par l'entreprise Eiffage.
- Aménagement et renaturation du Champ de foire : 3 offres ont été remises. Il est proposé de constituer une commission afin de procéder à l'analyse des offres (messieurs Laurent Ravenel, Gilles Brison, Maurice Vavasseur et madame Christine Gallet se sont portés volontaires). Ce groupe de travail sera complété par Mme Pauline Ménager chargée de mission au titre des Petites Villes de Demain et de Mme Marine Peslier chargée de mission biodiversité, santé, cadre de vie au sein du syndicat mixte du Pays du Mans. Une date de rencontre reste à définir.
- Signalisation au sol – centre-bourg : au vu des mauvaises conditions météorologiques, les marquages au sol prévus et commandés à la fin de l'année 2025 suite aux travaux d'assainissement dans le centre-bourg n'ont pas pu être effectués (excepté le marquage aux abords de l'école maternelle (rue Saint Laurent)).



N°05-2026-02-10D : OPÉRATION NEUVE POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS : CESSIION FONCIÈRE – SARTHE HABITAT – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N°195 ET 491 et 494

Lors des séances précédentes, le conseil municipal a été régulièrement informé des démarches engagées avec Sarthe Habitat et concernant la construction de 10 logements locatifs sur le site de l'ex-gendarmerie, 5, rue Carnot.

Différentes régularisations ont été nécessaires. Un plan définitif de division parcellaire a été établi par la société Airgéa avec de nouvelles attributions cadastrales.

Afin de mener à bien la faisabilité du projet mené conjointement avec Sarthe Habitat, il y a lieu de reconsidérer la cession des parcelles selon les conditions suivantes :

Les parcelles concernées sont :

- section AB n°195 d'une superficie de 10 m² ;
- section AB n°491 d'une superficie de 2 274 m² ;
- section AB n°494 d'une superficie de 73 m² ;
- le prix de cession pour l'ensemble des parcelles est fixé à la somme symbolique d'un euro,
- un acte notarié sera rédigé par Maître Antoine Ledru avec la participation de Maître Pierre-Alexis De Chasteignier pour représenter Sarthe Habitat,
- les frais inhérents à la présente acquisition seront à la charge de Sarthe Habitat.

Au vu de l'exposé et des conditions présentés ci-dessus, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de céder les parcelles cadastrées section AB n°195, 491 et 494 d'une superficie totale de 2 369 m² à Sarthe Habitat à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°06-2026-02-10D : DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ AU TITRE DE L'AIDE RÉGIONALE PAYS DE LA LOIRE COMMERCE ARTISANANT (PLCA)

Dans le cadre du projet de la création d'une nouvelle boulangerie, rue du Général Leclerc, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un questionnement quant à l'accompagnement financier de ce projet dans le cadre de l'aide régionale Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA). Le service instructeur du conseil régional a rappelé les données suivantes : Pour mémoire, la commune historique puis déléguée de Saint Mars-sous-Ballon était éligible à ce dispositif car elle ne disposait plus de commerce de proximité ; la commune historique puis déléguée de Ballon ne pouvait pas prétendre à ce dispositif car l'existence de commerces était encore bien présente et donc non considérée en situation de fragilité commerciale. Constituée en commune nouvelle et au vu des critères établis et définis en collaboration avec l'Observatoire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire en 2023, l'inéligibilité de Ballon – Saint Mars au PLCA a été confirmée.

Depuis 2023 une des deux boulangeries présentes sur la commune a fermé et la cessation d'activité de la deuxième est prévue au cours du dernier trimestre 2026.

Au vu de cette situation, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité, demande au Conseil régional des Pays de la Loire de revoir sa décision quant au dispositif d'accompagnement « aide régionale Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA) » pour la commune de Ballon – Saint Mars et en particulier au vu du projet de création d'une nouvelle boulangerie. Un courrier sera adressé à Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**N°07-2026-02-10D : AMÉNAGEMENT ET RENATURATION DU CHAMP DE FOIRE
– MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES**

Dans le cadre du programme « Petites Ville des de Demain (PVD) et la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et la renaturation du Champ de Foire, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- **de solliciter** des aides financières auprès des partenaires (Banque des Territoires, Conseil départemental de la Sarthe) avec le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant global HT (€)	Taux de participation (%)	Montant (H.T.)
Maître d'ouvrage	22 000,00 €	20,00	04 400,00 €
Banque des Territoires	22 000,00 €	50,00	11 000,00 €
Conseil département de la Sarthe	22 000,00 €	30,00	06 600,00 €
TOTAL	22 000,00 €	100,00	22 000,00 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°08-2026-02-10D : DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - 2026

Dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière pour l'année 2026, le projet susceptible d'être éligible est :

« Mise en place de feux intelligents (rue d'Orne – RD 300 et rue François Nicolas – RD 6) ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours du Conseil départemental de la Sarthe dans le cadre de la dotation du produit des amendes de circulation routière ;
- s'engage à exécuter l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation départementale ;
- arrête les modalités de financement suivantes :

« Mise en place de feux intelligents (rue d'Orne – RD 300 et rue François Nicolas – RD 6) » :

Origine des financements	Montant Hors Taxe (€)
Maître d'ouvrage (50%)	11 698,50 €
Conseil départemental de la Sarthe (50%)	11 698,50 €
TOTAL	23 397,00 €

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police de circulation routière – 2024 ;
- atteste de l'inscription, du projet au budget primitif 2024 ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



ÉLECTIONS MUNICIPALES : ÉTABLISSEMENT DES PERMANENCES DES BUREAUX DE VOTE

Une première trame des permanences des bureaux de vote en vue des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026 est présentée aux membres du conseil municipal.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°09-2026-02-10D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Chantal Évrard, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : préparation et intervention lors du goûter des cheveux d'Argent le mercredi 4 février 2026 ;
- Madame Bouchra Chhiti, adjoint technique territorial : préparation et intervention lors du goûter des cheveux d'Argent le mercredi 4 février 2026 ;
- Madame Valérie Galais- Mahé, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : préparation et intervention lors du goûter des cheveux d'Argent le mercredi 4 février 2026 ;
- Madame Sarah Portier, adjoint technique territorial : intervention du 5 au 31 janvier 2026 (remplacement d'un agent en congé maladie) ;

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures 30 à Madame Chantal Évrard ;
- une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures 30 à Madame Bouchra Chhiti ;
- Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires 5 heures 30 à Madame Valérie Galais-Mahé ;
- une indemnité horaire pour travaux complémentaires de 49 heures à Madame Sarah Portier.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

- Restructuration de l'école et du restaurant scolaire : compte-rendu à la suite de la visioconférence avec AMENAO le mercredi matin 28 janvier 2026 ;
- Étude de la mise sous alarme du site scolaire – rue du Général de Gaulle
- Prochaines dates :
 - Rencontre avec le personnel : le mercredi 11 février 2026 à 9 heures ;
 - Commission scolaire le mardi 3 mars 2026 à 18 heures 30 ;
 - Autoévaluation de l'école par l'inspection académique : lundi matin 9 mars 2026 ;
 - Conseil d'école le mardi 17 mars 2026 à 18 heures.
- Point sur le projet d'un déplacement des classes CM1 et CM2 (46 élèves) à Paris (visite du Panthéon, du Sénat...) le 30 mars prochain : affaire à suivre.



D – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

N°10-2026-02-10D : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL – EXERCICE 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget chambres d'hôtel de la commune de Ballon – Saint Mars,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée aux finances a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Maurice Vavasseur, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget chambres d'hôtel, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		06 599,57 €	13 283,66 €		13 283,66 €	06 599,57 €
Opérations de l'exercice	12 459,96 €	27 816,14 €	11 051,94 €	13 283,66 €	23 511,90 €	41 099,80 €
Totaux	12 459,96 €	34 415,71 €	24 335,60 €	13 283,66 €	36 795,56 €	47 699,37 €
Résultat de clôture		21 955,75 €	11 051,94 €			
Restes à réaliser			3 900,65 €		3 900,65 €	
Totaux cumulés	12 459,96 €	34 415,71 €	28 236,25 €	13 283,66 €	40 696,21 €	47 699,37 €
Résultats définitifs		21 955,75 €	14 952,59 €			7 003,16 €

- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.



N°11-2026-02-10D : BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs : + 06 599,57 €

Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 : + 15 356,18 €

SOIT, un résultat à affecter de : + 21 955,75 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser :

- 11 051,94 €

RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES :

- 03 900,65 €

RESTES À RÉALISER EN RECETTES :

Néant

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser :

-14 952,59 €

(Besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068 : + 14 952,59 €

Affectation en report à nouveau, ligne 002 : + 07 003,16 €

Affectation à reporter, ligne 001 : - 11 051,94 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°12-2026-02-10D : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET LOTISSEMENT MOULINS 2 – EXERCICE 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget lotissement Moulins 2 de la commune de Ballon – Saint Mars,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée aux finances a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Maurice Vavasseur, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée aux finances,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget lotissement Moulins 2, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		74 598,39 €				74 598,39 €
Opérations de l'exercice		45 964,05 €				45 964,05 €
Totaux		120 562,44 €				120 562,44 €
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		120 562,44 €				120 562,44 €
Résultats définitifs		120 562,44 €				120 562,44 €

- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

E – ASSAINISSEMENT

N°13-2026-02-10D : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget assainissement de la commune de Ballon – Saint Mars,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée aux finances a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Maurice Vavasseur, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée aux finances,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	-	246 409,58 €		309 834,88 €	-	556 244,46 €
Opérations de l'exercice	111 422,19 €	164 115,09 €	1 143 915,95 €	932 458,32 €	1 255 338,14 €	1 096 573,41 €
TOTAUX	111 422,19 €	410 524,67 €	1 143 915,95 €	1 242 293,20 €	1 255 338,14 €	1 652 817,87 €
Résultats de clôture	-	299 102,48 €	-	98 377,25 €		397 479,73 €
Restes à réaliser	-	-	157 756,40 €	194 554,70 €	157 756,40 €	194 554,70 €
TOTAUX CUMULES	111 422,19 €	410 524,67 €	1 301 672,35 €	1 436 847,90 €	1 413 094,54 €	1 847 372,57 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	299 102,48 €		135 175,55 €	-	434 278,03 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°14-2026-02-10D : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs : + 246 409,58 €

Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 : + 052 692,90 €

SOIT, un résultat à affecter de : + 299 102,48 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser :
+ 098 377,25 €

RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES :
- 157 756,40 €

RESTES À RÉALISER EN RECETTES :
+ 194 554,70 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser :

+ 135 175,55 €

(Besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068 : Néant

Affectation en report à nouveau, ligne 002 : + 299 102,48 €

Affectation à reporter, ligne 001 : + 098 377,25 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



N°15-2026-02-10D : RESTRUCTURATION POSTE DE RELÈVEMENT – RUE FRANÇOIS NICOLAS – CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Suite à la consultation (procédure adaptée) relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du poste de relèvement situé rue François Nicolas, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de retenir le cabinet NTE pour un montant de 20 910,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Battue de sangliers : remerciement adressé à Sébastien Surmont pour la gestion de cette opération délicate effectuée sur une partie de la commune au début du mois de février.
- Frelons asiatiques : étude de la possibilité d'un accompagnement de la collectivité auprès des administrés pour l'achat de pièges ;
- Rencontre avec l'association cycliste belmontaise : projet d'organiser 3 courses cyclistes (championnat de Sarthe) le 23 mai 2026 : étude d'un partenariat financier dans le cadre de cette manifestation et du budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 heures 15.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	Procuration donnée à Pierre Etcheberry
6	HABERT	Pascal	Procuration donnée à Jocelyne Gousset
7	GOUSSET	Jocelyne	
8	BRISON	Gilles	
9	ROUSTEL	Roselyne	
10	CHAMPION	Sylvain	
11	BOLLÉE	Yves	Absent excusé
12	GALLET	Christine	
13	GANGNERY	Patricia	
14	YVARD	Véronique	
15	GROSBOIS	Isabelle	
16	PIERRAT	Véronique	Procuration donnée à Patricia Gangnery
17	SUPÉRA	Christelle	
18	LAURENT	Patrice	
19	CHARTIER	Christophe	
20	ORANGE	Damien	
21	SURMONT	Sébastien	

